



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

9 AVRIL 2021

Les magistrats et les agents de la Cité judiciaire et du Conseil des prud'hommes de Limoges, mettent tout en œuvre pour limiter la propagation du COVID-19, tout en maintenant un fonctionnement aussi normal que possible du service public de la justice, essentiel à la vie des citoyens.

A ce titre, les juridictions de première instance (tribunal judiciaire, conseil des prud'hommes, tribunal de commerce) demeurent **ouvertes** et **accessibles au public** aux horaires habituels, sous réserve du strict respect des gestes barrières et des capacités d'accueil du public de chaque site.

Afin de favoriser l'accès aux juridictions dans le respect des normes sanitaires, il est recommandé aux personnes non convoquées de prendre rendez-vous ou de solliciter les renseignements utiles par téléphone ou voie électronique. Ces derniers peuvent également être obtenus auprès du Conseil Départemental de l'Accès au Droit (cdad-hautevienne@justice.fr).

Compte tenu du contexte sanitaire et des dernières dispositions prises pour lutter contre la pandémie de COVID-19, il est possible qu'une personne sans rendez-vous ni convocation se voit ponctuellement interdite de pénétrer dans une juridiction ou que des justiciables soient amenés à attendre à l'extérieur jusqu'à l'appel de leur affaire.